

RAPPORT D'ANALYSE

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

**POURSUITE D'AMENAGEMENT DE POINTS
D'APPORTS COLLECTIFS POUR CONTAINERS
SEMI-ENTERRES ET ENTERRES**

CONSULTATION N°2024TRX0008

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST
13 Avenue Jean Jaurès
BP 13
42110 FEURS

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la poursuite d'aménagement de points d'apports collectifs pour containers semi-enterrés et enterrés.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	42 000,00 €	236 000,00 €
2	58 000,00 €	272 000,00 €
Total	100 000,00 €	508 000,00 €

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 – Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

1.5 – Conditions de la consultation

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur impose cette forme de groupement pour assurer la bonne exécution de l'accord-cadre dans son intégralité.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.6 - Les intervenants

1.6.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée en interne.

1.6.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241127-235-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

1.6.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

1.7 - Publication

La consultation « Poursuite d'aménagement de points d'apports collectifs pour containers semi-enterrés et enterrés » a été publiée le 04 septembre 2024 sur la plateforme <https://loire.marches-publics.info/> ainsi que sur le support presse « L'Essor – Affiches » le 06 septembre 2024.

1.8 - Date et heure limites de réception :

Les offres des candidats devaient parvenir au plus tard le vendredi 27 septembre 2024 à 12h00.

1.9 – Dépôt des offres

A la date limite de réception des offres, 4 plis ont été reçus.

1.10 – Modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : budget propre de l'intercommunalité.

ARTICLE 2 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1 Références de travaux similaires effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date, le destinataire	20.0
2.2 Description du mode opératoire des phases 2 à 4 (moyens humains, moyens matériels, etc.)	20.0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241127-235-2024B-AU

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1/Prix

Le prix sera évalué sur la base des prix du BPU, et sur la totalité des années exprimées ci-dessous.

- Composition estimative sur les années 2025 et 2026 :

1 point de 3 containers enterrés

45 containers semi-enterrés répartis comme suit :

1 point de 5 containers semi-enterrés

4 points de 3 containers semi-enterrés

14 points de 2 containers semi-enterrés

93 containers semi-enterrés répartis comme suit :

21 points de 3 containers semi-enterrés

15 points de 2 containers semi-enterrés

Ce volume servira à comparer les offres entre elles lors de l'analyse.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

2)Valeur technique

Le critère valeur technique sera évalué sur la base du descriptif du mode opératoire ainsi que sur la base de tout élément permettant d'évaluer les sous-critères indiqué ci-dessus.

Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ou non à la négociation. Les offres reçues sont analysées au regard des critères de jugement des offres précitées. Suite à cette analyse et après un premier classement provisoire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les deux premiers candidats. La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères. La négociation pourra être menée via le profil acheteur ou au cours d'entretien si nécessaire. La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) au regard des critères de jugement des offres. Au terme de l'analyse et de la négociation, après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

I. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures ont été examinées selon les critères fixés dans l'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation et retracés ci-après :

- Conformité administrative des documents exigés à l'appui de la candidature
- Capacités techniques et professionnelles

Le candidat EURL BOCHARD DAVID a remis une déclaration trop succincte en ce qui concerne la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

Le formulaire DC1 a été joint au dossier de candidature mais n'a pas été complété. Une demande de précisions sur le dossier de candidature a été adressée via la plateforme du profil acheteur à cette société le 1^{er} octobre 2024. L'accusé de réception de notification du message date du 1^{er} octobre 2024. Ces éléments devaient être transmis avant le 07 octobre 2024 à 12h00. Les documents ont été déposés sur la plateforme le 02 octobre 2024.

Toutes les candidatures ont été acceptées.

B. EXAMEN DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Toutes les offres ont été déclarées recevables.

II. ANALYSE

A. AVANT NEGOCIATION

Le détail des analyses est joint au rapport d'analyse des offres. Sont récapitulés ci-dessous les notes obtenues par les entreprises :

SOCIETE	NOTE DU CRITERE PRIX (60)	NOTE DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE (40)	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
EURL BOCHARD	60,00	24,00	84,00	1
BERCET TRAVAUX PUBLICS	47,02	23,00	70,02	4
GROUPEMENT NAULIN/BAROU	46,67	28,00	74,67	3
ETS TPCF	39,98	38,00	77,98	2

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la société BOCHARD présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de Communes avec son offre de base.

B. APRES NEGOCIATION

Les deux candidats arrivés en tête du classement à l'issue du premier examen des offres ont été convoqués à des entretiens de négociation qui se sont déroulés le 22 octobre 2024. A l'issue de ces entretiens, ils ont été invités à remettre une nouvelle offre au plus tard le 25 octobre 2024 à 12h00.

Une analyse après négociation a donc été réalisée :

SOCIETE	NOTE DU CRITERE PRIX (60)	NOTE DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE (40)	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
EURL BOCHARD	60,00	34,00	94,00	1
BERCET TRAVAUX PUBLICS	46,57	23,00	69,57	4
GROUPEMENT NAULIN/BAROU	46,22	28,00	74,22	3
ETS TPCF	41,61	38,00	79,61	2

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la société BOCHARD présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de Communes avec son offre de base après négociations.

Il est donc proposé de retenir :

- L'offre de l'EURL BOCHARD David, dont le siège social est à PANISSIERES (42360), 1420 Route de Tarare, selon les stipulations du bordereau des prix unitaires après négociations.

A FEURS (Loire),
Le 22 novembre 2024

Le Président
Pierre VERICEL

Par délégation,
Le Responsable des Services Finances et Juridique
Jean-Marc HONORE

Signé électroniquement par :
Jean-Marc HONORE
Le 22/11/2024 10:39

Consultation n°: 2024TRX0008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241127-235-2024B-AU

Accusé certifié exécutoire

Page 6 sur 6
Réception par le préfet : 28/11/2024